

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2024 - SEMAINE 29

DEC_2024_068 Dépôt de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Gymnase Tony Parker

DEC_2024_071 Signature d'une convention relative à la participation de la Protection civile aux dispositifs prévisionnels de secours pour le 84^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin 1940

DEC_2024_072 Signature d'une convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la Fête de la Musique le 21 juin 2024

DEC_2024_073 Signature d'une convention d'honoraires avec le SELARL GENESIS AVOCATS dans le cadre des recours contre la ZAC Bercy

DEC_2024_077 Demandes de subventions pour le projet d'installation de capteurs photovoltaïques en toiture du Gymnase Tony Parker

DEC_2024_080 Acceptation d'un don de deux ouvrages de 1817 estampillés bibliothèque communale de Charenton par Jean-Jacques LAGEL la Ville de Charenton-le Pont



**DECISION
DEC_2024_068**

OBJET : Dépôt de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Gymnase Tony Parker

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 à L.421-9 et R.421-14 à R.421-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-031 en date du 04 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour procéder au dépôt des déclarations préalables d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de Charenton-le-Pont de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase Tony Parker,

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent de déposer un dossier de déclaration préalable auprès du service urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De déposer au nom de la Ville de Charenton-le-Pont un dossier de déclaration préalable pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase Tony Parker.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales et d'en informer le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 17 juin 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 19/06/2024

Publié ou Notifié

le 19/06/2024

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2024_071**

OBJET : Signature d'une convention relative à la participation de la Protection civile aux dispositifs prévisionnels de secours pour le 84 ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT l'organisation du 84ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 à Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à la Protection civile – antenne Charenton pour organiser les dispositifs prévisionnels de secours,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention relative à la participation de la Protection civile aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre du 84ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 prévu le 18 juin 2024 à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle et rue du nouveau Bercy.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 17 juin 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 17/06/2024

Publié ou Notifié

le 17/06/2024

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2024_072

OBJET : Signature d'une convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la Fête de la Musique le 21 juin 2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête de la Musique vendredi 21 juin 2024 avec la programmation d'une succession de concerts sur le parvis de la mairie à Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à la Croix-Rouge française pour organiser les dispositifs prévisionnels de secours

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le 21 juin 2024 sur le parvis de la mairie à Charenton-le-Pont

ARTICLE 2 : Dit que le coût de cette participation s'élève à 200 € et sera imputé sur le budget GCONSERVAT-311-6288

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 18 juin 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 19/06/2024

Publié ou Notifié

le 19/06/2024

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2024_073**

OBJET : Signature d'une convention d'honoraires avec la SELARL GENESIS AVOCATS dans le cadre des recours contre la ZAC Bercy

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU , la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 relative aux délégations donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les nombreux recours dont le projet de création et de réalisation de la ZAC Bercy fait l'objet,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat spécialisé afin de défendre et assister la Ville contre ces différents recours et ceux éventuellement à venir,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place une convention d'honoraire avec le cabinet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention d'honoraire avec la SELARL GENESIS AVOCATS sis 64 rue de Miromesnil 75008 PARIS .

ARTICLE 2 : Dit que la convention fixe les modalités d'exécution de la prestations et les honoraires qui y sont associés.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense dans le cadre de la convention sera imputée sur les crédits inscrit au budget sur la ligne 6227.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 2 juillet 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le...09/07/2024.....

Publié ou Notifié

le...09/07/2024.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2024_077

OBJET : Demandes de subventions pour le projet d'installation de capteurs photovoltaïques en toiture du Gymnase Tony Parker

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles ,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif global de 209 626,07€ HT du projet d'installation de capteurs photovoltaïques en toiture du gymnase Tony Parker;

CONSIDÉRANT que le projet sus-mentionné est éligible à des subventions auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Développement des énergies renouvelables électriques », et de la Métropole du Grand Paris par le biais du « Fonds Énergies ».

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour les projets cités des subventions auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Développement des énergies renouvelables électriques », et de la Métropole du Grand Paris par le biais du « Fonds Énergies ».

ARTICLE 2 : De s'engager à signer la convention avec les financeurs dans le cas où des subventions seraient accordées à la Ville.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 10 juillet 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Dépôt en Préfecture
le 10/07/2024
Publié ou Notifié
le 10/07/2024
LE MAIRE

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2024_080**

OBJET : Acceptation d'un don de deux ouvrages de 1817 estampillés bibliothèque communale de Charenton par Jean-Jacques LAGEL la Ville de Charenton-le-Pont

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil Municipal en date du jeudi 04 juin 2020 portant sur les délégations du Maire confiées par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le droit d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

CONSIDÉRANT le don de deux ouvrages édités à Paris en 1817 et estampillés bibliothèque communale de Charenton par Monsieur Jean-Jacques LAGEL;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le don de deux ouvrages édités à Paris en 1817 et estampillés « bibliothèque communale de Charenton » par Monsieur Jean-Jacques LAGEL, domicilié 38 route de Brumath à MOMMENHEIM (67670). Les frais d'envois des ouvrages sont pris en charge par la ville.

ARTICLE 2 : De prévoir l'écriture d'ordre nécessaire à l'intégration des biens mobiliers dans l'actif de la commune.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 10 juillet 2024

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 11/07/2024

Publié ou Notifié

le 11/07/2024

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires